



Arrêté n° 2021/DIVERS/001
Arrêté municipal portant sur le constat de bien sans maître

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 02 février 2021,
Vu les informations données par le Centre des Impôts de TOUL,
Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,
Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles dont les références cadastrales sont :

Section et n° parcelle	Lieu-dit	Section et n° parcelle	Lieu-dit	Section et n° parcelle	Lieu-dit
A 0042	Sur Merbéchamp	C 0097	Haut de Rénevaux	D 0600	Bas de Curemont
A 0046	Sur Merbéchamp	C 0098	Haut de Rénevaux	D 0621	Bas de Curemont
A 0060	Sur Merbéchamp	C 0143	Lavaux du Château	D 0624	Bas de Curemont
A 0079	Sur Merbéchamp	C 0153	Au dessus de Lavaux	D 0635	Bas de Curemont
A 0085	Sur Merbéchamp	C 0176	Lavaux du Château	D 0641	Bas de Curemont
A 0087	Sur Merbéchamp	C 0190	Devant le Château	D 0646	Bas de Curemont
A 0095	Sur Merbéchamp	C 0191	Devant le Château	D 0666	Bas de Curemont
A 0096	Sur Merbéchamp	C 0198	Devant le Château	D 0756	Côte la Messue
A 0098	Sur Merbéchamp	C 0207	Macoule	D 0767	Côte la Messue
A 0099	Sur Merbéchamp	C 0224	Macoule	D 0787	Côte la Messue
A 0103	Sur Merbéchamp	C 0245	Macoule	D 0811	Côte la Messue
A 0105	Sur Merbéchamp	C 0247	Macoule	D 0814	Côte la Messue
A 0112	Sur Merbéchamp	C 0297	Demangevignes	D 0832	Côte la Messue
A 0117	Sur Merbéchamp	C 0301	Demangevignes	D 0847	Coupémont
A 0120	Sur Merbéchamp	C 0330	Demangevignes	D 0854	Coupémont
A 0124	Sur Merbéchamp	C 335	Demangevignes	D 0903	Renevaux
A 0133	Vaux Maillard	C 0336	Demangevignes	D 0904	Rénevaux
A 0143	Vaux Maillard	C 0340	Demangevignes	D 0934	Rénevaux
A 0163	Vaux Maillard	C 0341	Demangevignes	D 0941	Haut de Négevelle
A 0184	Vaux Maillard	C 0342	Demangevignes	D 0952	Haut de Négevelle
A 0185	Vaux Maillard	C 0354	Demangevignes	D 0954	Haut de Négevelle
AC 0092	Vers Pré Champ Colin	C 0366	Demangevignes	D 0975	Haut de Négevelle
AE 0016	Près du neuf Moulin	C 0379	Demangevignes	D 0986	Au Paradis
AE 0019	Près du neuf Moulin	C 0382	Demangevignes	D 0989	Au Paradis
AE 0124	A Bicquin Chalaines	C 0385	Demangevignes	D 0991	Au Paradis
AE 0129	A Bicquin Chalaines	C 386	Demangevignes	D 0996	Au Paradis
AE 0132	A Bicquin Chalaines	C 0462	Demangevignes	D 0997	Au Paradis
AE 0134	A Bicquin Chalaines	C 0474	Demangevignes	D 1001	Au Paradis

Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit
AE	0144	A Bicquin Chalaines	C	0507	La Corre	D	1002	Au Paradis
AH	0003	Des Fonderies	C	0522	Aux Arguenoises	D	1010	Vers Coupémont
AK	0005	La Caliserosse	C	0528	Aux Arguenoises	D	1014	Vers Coupémont
AL	0043	Au Tunnel	C	0532	Aux Arguenoises	D	1020	Vers Coupémont
AL	0047	Au Tunnel	C	0538	Aux Arguenoises	D	1043	Vers Coupémont
AL	0066	Au Tunnel	C	0543	Aux Arguenoises	D	1085	la Tuilerie
AM	0067	Haut de Lavaux	D	0011	Marsaingaine	D	1298	Bas de Négevelle
AM	0080	Haut de Lavaux	D	0014	Marsaingaine	D	1313	Bas de Négevelle
AM	0081	Haut de Lavaux	D	0030	Marsaingaine	D	1396	Milieu de Négevelle
AM	0087	Haut de Lavaux	D	0035	Marsaingaine	D	1409	Milieu de Négevelle
AM	0089	Haut de Lavaux	D	0052	Tancul	D	1423	Milieu de Négevelle
AM	0092	Haut de Lavaux	D	0064	Tancul	D	1431	Milieu de Négevelle
AM	0095	Haut de Lavaux	D	0088	Curemont vers Marsaingaine	D	1432	Milieu de Négevelle
AM	0103	Haut de Lavaux	D	0131	Haut de Coupémont	D	1446	Milieu de Négevelle
AM	0141	La Voie des Morts	D	0136	Pouchelot	D	1454	Milieu de Négevelle
AM	0149	Sous le Chemin de Luçey	D	0141	Pouchelot	D	1491	Fontaine de Rénevaux
AM	0150	Sous le Chemin de Luçey	D	0146	Pouchelot	D	1495	Fontaine de Rénevaux
AM	0156	Sous le Chemin de Luçey	D	0191	Pouchelot	D	1497	Fontaine de Rénevaux
AO	0034	Demangevignes	D	0192	Pouchelot	G	0055	Les vignes de Savonnières
B	0003	Moulin à Vent	D	0220	Haut de Curemont	G	0074	Les vignes de Savonnières
B	0143	Au dessus de Lavaux	D	0226	Haut de Curemont	G	0076	Les vignes de Savonnières
B	0146	Au dessus de Lavaux	D	0238	Haut de Curemont	G	0078	Les vignes de Savonnières
B	0176	La Vaux	D	0309	Haut de Curemont	G	0087	Les vignes de Savonnières
B	0194	La Vaux	D	0332	Haut de Curemont	G	0110	Les vignes de Savonnières
B	0195	La Vaux	D	0340	Haut de Curemont	G	0131	Les vignes de Savonnières
B	0197	La Vaux	D	0406	Milieu de Curemont	G	0158	Les vignes de Savonnières
B	0199	La Vaux	D	0413	Milieu de Curemont	G	0159	Les vignes de Savonnières
B	0205	La Vaux	D	0425	Milieu de Curemont	G	0160	Les vignes de Savonnières
B	0262	Réhavignes	D	0430	Milieu de Curemont	G	0163	Les vignes de Savonnières
C	0002	Sur Lavaux	D	0441	Milieu de Curemont	G	0167	Les vignes de Savonnières
C	0009	Sur Lavaux	D	0448	Milieu de Curemont	H	0040	La Châ
C	0019	Sur Lavaux	D	0470	Milieu de Curemont	H	0045	La Châ
C	0057	Sur le Chemin de Luçey	D	0481	Milieu de Curemont	H	0069	La Châ
C	0058	Sur le Chemin de Luçey	D	0510	Milieu de Curemont	H	0080	Sur la Voute
C	0063	Sur le Chemin de Luçey	D	0512	Milieu de Curemont	H	0085	Sur la Voute
C	0065	Sur le Chemin de Luçey	D	0519	Milieu de Curemont	H	0105	Sur la Voute
C	0069	Sur le Chemin de Luçey	D	0524	Fond de Curemont	H	0138	Sur la Voute
C	0072	Haut de Rénevaux	D	0544	Fond de Curemont	H	0144	Sur la Voute
C	0078	Haut de Rénevaux	D	0544	Fond de Curemont	ZA	0064	Vers Merbéchamp
C	0089	Haut de Rénevaux	D	0575	Fond de Curemont			

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.
Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la Commune,
- Notifié s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, d'une part, et à l'habitant ou à l'exploitant de la parcelle, d'autre part.
- Notifié à Monsieur le Préfet, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de TOUL.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY

Fait à FOUG, le 24 juin 2021

Le Maire,



Philippe MONALDESCHI